

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25838**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Mention Protection et valorisation du patrimoine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Jean Jaurès - Toulouse 2	Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités, Président de l'université

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs, 342 Développement et protection du patrimoine culturel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette Mention comprend un parcours type «Animation et valorisation du patrimoine urbain et périurbain» dont les activités et les compétences ou capacités attestées sont décrites ci-après.

Pour plus d'informations, se référer au lien Internet renvoyant vers la fiche parcours type de l'Université.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

- Participer au recensement, à la protection et à la mise en valeur des éléments architecturaux, patrimoniaux et paysagers d'un territoire urbain ou péri urbain
- Informer et sensibiliser les publics aux ressources patrimoniales d'un territoire urbain ou péri urbain
- Documenter le patrimoine urbain et péri urbain : recherches historiques, documentaires, iconographiques, lecture du bâti...
- Élaborer et mettre en œuvre des dispositifs de médiation et des produits touristiques à contenus patrimoniaux
- Animer des lieux culturels ou des sites patrimoniaux publics ou privés
- Contribuer à l'administration et à la logistique d'un projet ou d'un évènement culturel patrimonial en milieux urbains
 - Contribuer à la conduite d'un projet patrimonial : aider à sa définition, sa planification, sa budgétisation, son pilotage et son évaluation
- Diagnostiquer un territoire, un site en vue de la conceptualisation d'un projet culturel ou patrimonial
- Appliquer au territoire urbain des apports de l'histoire de l'art, de l'histoire, de l'archéologie, de la géographie, de la sociologie et de l'anthropologie.
- Utiliser des logiciels généraux et spécialisés (cartographie, Pao, création multimédia et web...)
- Prendre en compte la réglementation et le droit du patrimoine
- Concevoir, réaliser, évaluer des supports de communication imprimés ou numériques : flyer, affiches, signalétique, sites web....
- Élaborer et mettre en œuvre des dispositifs de médiation et d'animation patrimoniale : appréhender publics et besoins, choisir ses outils et les optimiser par rapport aux objectifs fixés, évaluer et réorienter, gérer et communiquer
- Communiquer autour d'un projet, d'un évènement culturel, par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

- Se situer dans un environnement socioprofessionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R Arts, spectacles et activités récréatives
- Chargé de promotion du patrimoine
- Chargé de promotion du tourisme local
- Animateur du patrimoine
- Chargé d'étude et d'inventaire du patrimoine urbain

Assistant qualifié et assistant de conservation du patrimoine (concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1102 : Promotion du tourisme local

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

K1601 : Gestion de l'information et de la documentation

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

K1802 : Développement local

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 ECTS pour le grade de licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 avril 2016 accréditant l'Université Toulouse-II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

Références autres :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle publié au J.O du 24 novembre 1999
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

Pour plus d'informations

Statistiques :

Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil-utm/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove--5418.kjsp?rh=services>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-tlse2.fr>

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse - Jean Jaurès - 5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre universitaire de Cahors

Historique de la certification :

Changement de nom de l'«Université de Toulouse II - Le Mirail» en «Université Toulouse - II» conformément à l'article D 711-1 du code de l'Éducation (modifié par les décrets nos 2013-805 du 3 septembre 2013 et 2014-1038 du 11 septembre 2014).

Utilisation du nom d'usage «Université Toulouse - Jean Jaurès» selon le vote du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse - II en date du 25 mars 2014.